

**IAEA**

L'atome pour la paix et le développement

**Mis en distribution générale le 11 septembre 2024**

(Ce document a été mis en distribution générale à la réunion du Conseil du 11 septembre 2024)

# Conseil des gouverneurs

**GOV/2024/43**

28 août 2024

Français  
Original : anglais**Réservé à l'usage officiel**Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire  
(GOV/2024/52 et Add.1)

## Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne

*Rapport du Directeur général*

### A. Introduction

1. Le 31 août 2023, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs (le Conseil) un rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne (Syrie) (GOV/2023/42). Le présent rapport porte sur les faits pertinents survenus depuis cette date.

### B. Contexte

2. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil en mai 2011<sup>1</sup>, le Directeur général a fait savoir que l'Agence estimait, sur la base de toutes les informations dont elle disposait et de l'évaluation technique qu'elle en avait fait, qu'il était très probable que le bâtiment érigé sur le site de Dair Alzour, détruit par Israël en 2007<sup>2</sup>, ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence<sup>3</sup>. Concernant les trois

<sup>1</sup> Document GOV/2011/30, par. 33.

<sup>2</sup> En mars 2018, les autorités israéliennes ont reconnu publiquement avoir détruit un bâtiment sur le site de Dair Alzour ; voir la déclaration faite par le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, le 21 mars 2018, concernant l'opération Dair Alzour : PM Netanyahu Statement on September 2007 Deir ez-Zor Operation | Prime Minister's Office (www.gov.il).

<sup>3</sup> Pour plus de détails sur le contexte relatif à cette question, voir la section B du document GOV/2023/42.

autres emplacements présumés être fonctionnellement liés à ce site<sup>4</sup>, l'Agence n'était pas en mesure de déterminer leur nature ni leur état opérationnel<sup>5</sup>.

3. En juin 2011, le Conseil a adopté à l'issue d'un vote la résolution GOV/2011/41, dans laquelle il a notamment constaté que la construction non déclarée d'un réacteur nucléaire à Dair Alzour par la Syrie et la non-communication par ce pays des renseignements descriptifs sur l'installation constituaient une violation par la Syrie des obligations que lui impose l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec l'Agence. Le Conseil a demandé à la Syrie de mettre fin d'urgence à cette violation, de communiquer à l'Agence des rapports à jour en vertu de son accord de garanties, de donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'Agence puisse vérifier ces rapports, et de résoudre toutes les questions en suspens pour que l'Agence puisse donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Le Conseil a prié le Directeur général de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre intégralement l'accord de garanties de l'Agence avec la Syrie et rendre compte de toute évolution importante au Conseil des gouverneurs et au Conseil de sécurité de l'ONU, comme il conviendrait, et a décidé de rester saisi de la question.

4. En février 2012, en réponse à une proposition de l'Agence de tenir de nouvelles discussions bilatérales concernant les questions de garanties en suspens, la Syrie a indiqué qu'elle communiquerait une réponse détaillée à une date ultérieure, en faisant observer que les conditions de sécurité dans le pays étaient difficiles. L'Agence n'avait reçu de la Syrie, avant le début de la période considérée dans le présent rapport, aucune réponse quant au règlement des questions en suspens concernant le site de Dair Alzour et les trois autres emplacements.

5. En août 2023, dans un courrier adressé à S. E. Faisal Mekdad, Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés, le Directeur général a réaffirmé sa volonté de discuter avec la Syrie des questions de garanties non résolues. Il a indiqué qu'il était disposé à convenir d'un arrangement approprié qui permettrait à la Syrie et à l'Agence de démontrer leur détermination à avancer sur ces questions<sup>6</sup>.

## C. Faits nouveaux

6. Le 19 mars 2024, le Directeur général s'est rendu en Syrie et s'est entretenu à Damas avec le Président Bashar al-Assad ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères, Faisal Mekdad, échanges au terme desquels il a accepté de relancer un dialogue entre la République arabe syrienne et l'Agence. À l'issue de ces discussions, l'Agence et le Gouvernement syrien ont convenu de mettre en place un processus de clarification des questions en suspens liées à des activités passées en Syrie et nécessitant de plus amples investigations afin d'exclure tout risque de prolifération<sup>7</sup>.

7. À la suite de l'initiative prise par le Directeur général, la Syrie a mené avec l'Agence, fin juin 2024, des discussions techniques concernant les trois emplacements présumés fonctionnellement liés au site de Dair Alzour<sup>8</sup>, et a autorisé l'Agence à accéder à deux d'entre eux. Lors de ces visites, l'Agence a été autorisée par la Syrie à prélever des échantillons de l'environnement, qu'elle est en train d'analyser.

---

<sup>4</sup> Documents GOV/2008/60 et GOV/2011/41.

<sup>5</sup> Document GOV/2023/42, par. 4.

<sup>6</sup> Document GOV/2023/42, par. 11.

<sup>7</sup> Déclaration liminaire du Directeur général au Conseil des gouverneurs, 3 juin 2024.

<sup>8</sup> Document GOV/2023/42, par. 2.

La Syrie a indiqué qu'elle autoriserait l'Agence à se rendre sur le troisième emplacement avant la réunion du Conseil qui se tiendra en novembre 2024.

8. Dans le cadre de ses activités de vérification prévues au titre de l'accord de garanties TNP conclu avec la Syrie, l'Agence a procédé, le 7 mai 2024, à une vérification du stock physique (VSP) au réacteur source de neutrons miniature (RSNM) de Damas. Elle a également effectué une VSP à l'emplacement hors installation (EHI) situé à Homs, le 8 mai 2024.

9. L'Agence continue de surveiller, par l'analyse d'informations provenant de sources librement accessibles, notamment d'images satellitaires, le RSNM, le site de Dair Alzour et les autres emplacements qu'elle juge pertinents pour les garanties.

## **D. Conclusion**

10. Le Directeur général se félicite de la volonté de la Syrie de renouer le dialogue avec l'Agence concernant le règlement des questions de garanties en suspens. Il rendra compte au Conseil des constatations de l'Agence à l'issue des différentes visites susmentionnées lorsque les résultats des échantillons de l'environnement qu'elle a prélevés auront été analysés, évalués et discutés avec la Syrie.